



Je m'inscris
J'y vais !

L'organisation dépend directement du nombre d'inscriptions

Informations & conditions générales

1. Chaque élève a le libre choix des périodes et des disciplines! Cependant, **une seule discipline par période est autorisée**. Un élève qui n'est pas inscrit ne sera pas admis.
2. **La participation à "Sports-passion" est gratuite**. Les familles qui inscrivent leurs enfants s'engagent et veillent à leur participation.
3. L'élève doit être impérativement équipé pour le sport choisi (vêtements et matériel). **Les disciplines ont lieu par n'importe quel temps (sauf si un numéro d'appel est mentionné sur la convocation)**.
4. Les activités se déroulent sous l'égide de l'école et le règlement scolaire y est appliqué.
5. Un contrôle de sécurité aquatique (CSA) préalable sera organisé en piscine, par le Service des sports, pour l'Aviron et la Voile. La réussite de ce test est obligatoire pour la poursuite de ces 2 cours. Aucune exception ne sera admise.
6. Les élèves inscrits recevront une convocation, avec les informations nécessaires, une semaine avant la première séance. **Les horaires des séances, compris entre 13h00 au plus tôt et 18h00 au plus tard, seront connus et précisés à ce moment-là. C'est le nombre d'inscriptions pour chaque activité qui déterminera les horaires**. Les séances sont mixtes et ont lieu le mercredi après-midi. Il n'y a pas d'activité pendant les vacances scolaires.
7. Compte tenu du nombre important d'inscriptions (environ 3'500 chaque année), **les demandes particulières ne peuvent pas être prises en considération**.
8. L'encadrement est assuré par des responsables de disciplines ainsi que des moniteurs et monitrices compétents, qualifiés dans leurs sports respectifs.

9. La responsabilité civile éventuelle de la Ville, voire d'un propriétaire privé, résultant des dispositions légales, se limite à la durée de la séance, soit dès la prise en charge des élèves par les moniteurs/trices jusqu'à leur libération.

10. Un certain nombre de photos et d'images sont prises durant les activités et les participants ou leurs représentants légaux en prennent acte. Les photos et les enregistrements vidéos réalisés durant les activités peuvent être utilisés, sans droit à une contrepartie financière, dans le cadre des mesures de communication que la Ville de Lausanne jugera utiles.

11. Les participants bénéficient d'une couverture complémentaire limitée aux seuls frais médicaux qui ne seraient pas pris en charge par leur propre assurance accidents ou caisse-maladie. Les élèves doivent être obligatoirement assurés contre les accidents à titre individuel.

12. Tout événement accidentel doit être porté, immédiatement, à la connaissance du responsable ou moniteur/trice en charge de la séance, **ainsi qu'au Service des sports.**

13. Le formulaire d'inscription, disponible sur www.lausanne.ch/sports-passion, reste accessible durant toute l'année scolaire. Les inscriptions sont limitées et sont considérées par ordre d'arrivée. Délai d'inscription au plus tard un mois avant la première séance de la période concernée, à l'exception de :

- La 1^{re} période, les inscriptions ferment le 30 août 2024;
- La 3^e période, les inscriptions ferment le 26 novembre 2024.

Passé ces délais, il ne sera plus possible de s'inscrire à une activité.

Ces activités sont organisées dans le cadre du Sport scolaire facultatif et financées par le Service de l'éducation physique et du sport.



RENSEIGNEMENTS:

Service des sports
Chemin des Grandes-Roches 10
CP 243 - 1000 Lausanne 18
Tél: 021 315 14 80
Mail : sportspassion@lausanne.ch
www.lausanne.ch/sports-passion



Ville de Lausanne

